



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

1. **Que** lors de la séance tenue le 4 octobre 2022, le conseil de la municipalité a adopté le PREMIER projet de « **règlement numéro 15-22 visant à modifier le règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité afin de régir les conteneurs et d'interdire les cimetières d'automobiles sur le territoire de la municipalité** »;
2. **Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le **25 octobre 2022, à 19 h 00**, à la salle du conseil, sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
3. **Que** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les suivantes :
 - Interdire les cimetières d'automobiles sur tout le territoire de la municipalité, sauf dans la zone « AB1 »;
 - Régir les conteneurs sur tout le territoire de la municipalité.
4. **Que** le projet de règlement vise à régir les conteneurs et à interdire les cimetières d'automobiles sur le territoire de la municipalité. Le projet de règlement vise toutes les zones de la municipalité. L'illustration des zones concernées peut être consultée au bureau de la municipalité.
5. **Que** le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé durant les heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 12 avenue des Érables, à Saint-Gabriel-Lalemant, ainsi que sur le site internet de la municipalité : saintgabriellalemant.qc.ca/reglements-municipaux.

Donné à Saint-Gabriel-Lalemant, ce 6e jour du mois d'octobre 2022.

Micheline Lavoie
Greffière-trésorière adjointe